

アフガニスタンのために

M・A・گران

S・N・アラウイー

アルジェリア民主人民共和国のために

A・アムラニ

S・ドウジディア

M・ハルビ

サウディ・アラビア王国のために

A・ザイダーン

M・ミルゲード

A・K・バシヤウ :

アルゼンチン共和国のために

A・ロサノ・ニネヘロ

M・ブシ :

O・ガルドス・ヒーネイロ

R・A・セルバドル

F・ギブ :

オーストラリア連邦のために

C・J・グリフィス

R・E・パトラー

オーストリアのために

B・シャギンガー

K・ウァヴラ

A・サビク

ベルギーのために

M・C・E・D・ランビオット

R・ロツシルド

白ロシア・ソヴィエト社会主義共和国のために

P・アファナシエフ

POUR L'AFGHANISTAN :

M.A. GRAN

S.N. ALAMI

POUR L'ALGERIE (REPUBLIQUE ALGERIENNE

DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE) :

A. AMRANI

S. DOUJEDIA

M. HALBI

POUR LE ROYAUME DE L'ARABIE SAOUDITE :

A. ZAIDAN

M. MILGROD

A.K. BASHAWT

POUR LA REPUBLIQUE ARGENTINE :

A. LOZANO CONEJERO

M. BUSCH

O. GARCIA FRIEIRO

R.A. SALVADOR

F. GIBO

POUR LE COMMONWEALTH DE L'AUSTRALIE :

C.J. GRIFFITHS

R.E. PATTER

POUR L'AUTRICHE :

B. SHAGINGER

K. WAWRA

A. SABIK

POUR LA BELGIQUE :

M.C.E.D. LANBIOTTE

R. ROTHSCHILD

POUR LA REPUBLIQUE SOCIALISTE
SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE :

P. AFANASSIEV

ビルマ連邦のために

ミン・ルイン

ペ・タン

ボリヴィアのために

M・C・セバス・シエラ

ブラジルのために

E・マシャード・デ・アシイス

E・マルティンス・ダ・シルヴァ

D・S・フェレイラ

C・ゴメス・デ・パロス

J・A・マルケス

H・ドラド

ブルガリア人民共和国のために

V・マカルスキー

カメルーン連邦共和国のために

チヌータ・ムツサ

H・エフドウ

カナダのために

F・G・ニクソン

中央アフリカ共和国のために

E・スゼンダ

セイロンのために

L・A・モジアロ

G・E・デ・S・エラワラ

チリのために

H・カルカーニ・P

E・クラウゼ・F

R・ウダプロ

中国のために

沈祐

POUR L'UNION DE BIRMANIE :

MIN IWIN

PE TAN

POUR LA BOLIVIE :

Sra. M.C. SEBAS SIERRA

POUR LE BRÉSIL :

E. MACHADO DE ASSIS

E. MARTINS DA SILVA

C. GOMES DE BARROS

J. A. MARQUES

H. DOURADO

POUR LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE :

V. MARKSKI

POUR LA REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN :

TCHOUTA MOUTSA

H. EFFODOU

POUR LE CANADA :

F.G. NIXON

POUR LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE :

E. M'ZEMOU

L.A. MOZILLO

POUR CEYLAN :

G.E. de S. ELAWELA

POUR LE CHILI :

H. CALCAHANT P.

E. CLAUDE P.

R. ROLDANO

POUR LA CHINE :

Y. SHEN

マダガスカル共和国のために

C・ラマントラ

R・ラヴエロマナンチョア||ラチミハ

J・シヨヴィクール

マリ共和国のために

M・シディベ

マルタのために

I・クセレブ

A・バーバラ

J・V・ガレア

モロッコ王国のために

A・ララキ

A・ペラーダ

M・ベンアブデラ

モリタニア回教共和国のために

M・ステイアイエ

メキシコのために

C・スニエス・A

L・バラハス・G

モナコのために

C・C・ソラミト

A・Y・パスロン

モンゴル人民共和国のために

D・ゴトフ

S・ガンデルジ

ネパールのために

H・P・ウバーデカイイ

ニカラグアのために

A・A・ムリヤウプト

POUR LA REPUBLIQUE MALGACHE :

C. RAMANTRA

R. LAVUELOMANANTSIHO

J. CHAVICOURC

POUR LA REPUBLIQUE DU MALI :

M. SIDIBE

POUR MALTE :

I. KUSEB

A. BARBARA

J.V. GALEA

POUR LE ROYAUME DU MAROC :

A. LARAKI

A. PERADA

M. BENABDELLAH

POUR LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE :

M. N'DIAYE

POUR LE MEXIQUE :

C. SUNEZ A.

L. BARRAHAS G.

POUR MONACO :

C.C. SOLAMITO

A.Y. PASSERON

POUR LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE MONGOLIE :

D. GONTU

S. GANDERJ

L. MESSADOURIS

POUR LE NEPAL :

H.P. UBERKAIY

POUR LE NICARAGUA :

A.A. MURIAUPT

干煖吉

劉泰章

櫻超原

サイプラス共和国のために

R・ミハイリデイス

A・E・エムベドクリス

ウァチカン市国のために

A・ステファニッツィ

P・V・ジュデイチ

コロンビア共和国のために

E・アランゴ

S・キハノ・カバイエロ

O・ロビラ・アランゴ

コンゴ民主共和国のために

J・ムルンバ

B・カロンジ

F・ツンバ

A・マサンバ

M・G・ムベラ

コンゴ共和国(ブラザヴィル)のために

M・ヌチバ

J・バリマ

R・リゼト

大韓民国のために

I・Y・チュング

C・W・バク

コスタ・リカのために

C・デイ・モトラ・パレストラ

M・バグリ

F. C. YI
T. C. LIU
T. V. MIAO

POUR LA REPUBLIQUE DE CHYPRE :

R. MICHAELIS
A. E. EMBEDOKLIS

POUR L'ETAT DE LA CITE DU VATICAN :

A. STEFANIZI
P. V. GIUDICI

POUR LA REPUBLIQUE DE COLOMBIE :

E. ARANGO
S. QUIJANO-CABRERO
O. ROBLA RANCO

POUR LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO :

J. MURUBA
B. KALONZI
F. TUMBWA
A. MANSIMBA
M. G. MBELE

POUR LA REPUBLIQUE DU CONGO (BRAZZAVILLE) :

M. NUTIBA
M. NUTIBA
J. BALIMA
R. RIZET

POUR LA REPUBLIQUE DE COREE :

I. Y. CHUNG
C. W. BAK

POUR COSTA RICA :

C. DI MOTTOLA BALESTRA
M. BAGLI

象牙海岸共和国のために

S・シソロ

T・コンデ

B・サカノコ

キヌーバのために

P・W・ルイス・トレス

L・ソラ・ピラ

J・A・バジャダレス・ティモネダ

ダホメ共和国のために

T・ブーライマ

デンマークのために

G・ペデルセン

P・F・エリックセン

フランスの海外郵便電気通信庁によつて代表される地域全体のために

E・スキナズ

M・シャフロン

J・L・A・コンスタンタン

G・オスヴ

エクアドルのために

E・ボンセ・イ・カルボ

スペインのために

J・P・デ・ロヘンディオ・エ・イルレ

J・A・ヒメネス||アルナウ

アメリカ合衆国のために

J・C・ホームズ

エチオピアのために

D・ネガシ

D・ベイエネ

POUR LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE :

S. CISSO

T. KONDE

B. SAKANO

POUR CÔTE :

P. W. LUIS TRES

L. SOLA VILA

J. A. VALDAMES TORRES

POUR LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY :

T. BOULIMA

POUR LE DANEMARK :

G. PERSSEN

P. F. ERICSEN

POUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES REPRESENTES PAR

L'OFFICE FRANÇAIS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

D'OUTRE-MER :

B. SKINAZI

M. SHAFRON

J. L. A. CONSTANTIN

G. OSV

POUR L'EQUATEUR :

E. BONCE Y CARBO

POUR L'ESPAGNE :

J. P. de LORENZO e IRIPE

J. A. GIMENEZ-ARNAU

POUR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE :

J. C. HODGES

POUR L'ETHIOPIE :

D. NEGASH

D. BEYENE

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

フィンランドのために

O・J・サロイラ

T・A・ブオランネ

フランスのために

I・カバンヌ

G・テラス

R・ヴァルグ

ガボン共和国のために

E・メファヌ

J・A・アンギンレイ

ガーナのために

J・A・プロベイ

ギリシャのために

A・マランブーダキス

D・バカレキス

グアテマラのために

F・ビニエーラ・ヒメネス

ギニア共和国のために

S・ディアラ

A・I・ディアロ

M・B・カマラ

M・サーディ

ハイチ共和国のために

J・D・バギディ

上ヴォルタ共和国のために

A・M・カンビレ

ハンガリー人民共和国のために

D・ホルン

インド共和国のために

チャマン・ラル

POUR LA FINLANDE :

O. J. SALOILA

T. A. BUONNE

POUR LA FRANCE :

I. CABANNE

G. TERASS

R. VALGUS

POUR LA REPUBLIQUE GABONAISE :

E. MEFANE

J. A. ANGINLEY

POUR LE GHANA :

J. A. PROBEY

POUR LA GRECE :

A. MANTOUKIS

D. BAKALIKIS

POUR LE GUATEMALA :

F. VILLERA JIMENEZ

POUR LA REPUBLIQUE DE GUINEE :

S. DIARRA

A. I. DIARLO

M. B. CAMARA

M. SARDI

POUR LA REPUBLIQUE D'HAÏTI :

J. D. BAGIDEY

POUR LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA :

A. M. KAMBILE

POUR LA REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE :

D. HORN

POUR LA REPUBLIQUE DE L'INDE :

CHAMAN LAL

C・P・ウステヴァン
G・D・ゴカーン
A・アスラーニー
インドネシア共和国のために
A・タヒーラ
ブラトモ
T・アウイ
A・ブール
イランのために
G・シャキブニア
イラク共和国のために
W・カラゴリ
アイルランドのために
L・オプロイン
P・L・オコルマン
M・オマレイ
アイスランドのために
B・クリスチャンソン
イスラエル国のために
E・ロン
M・シャケッド
M・バヴリー
イタリアのために
F・パプツシヨリッツォ
A・ビジ
ジャマイカのために
H・H・ホートン
G・A・ガントレット
日本国のために
島山一郎

C.P. VASDEVAN
G.D. GOKARN
A. ASLANI
POUR LA REPUBLIQUE D'INDONESIE :
A. TAHER
B. RATNO
T. AUY
A. BOER
POUR L'IRAN :
G. SHAKIBIA
POUR LA REPUBLIQUE D'IRAQ :
W. KARAGOLU
POUR L'IRLANDE :
L. O'ROIN
P.L. O'CONNOR
M. O'WALLEY
POUR L'ISLANDE :
B. KRISTJANSSON
POUR L'ETAT D'ISRAËL :
E. RON
M. SHAKED
M. BAVLY
POUR L'ITALIE :
F. PAPUCIO-RIZZO
A. BIZI
POUR LA JAMAÏQUE :
H.H. HORTON
G.A. GANTLETT
POUR LE JAPON :
I. HAKEMZAMA

高島益郎

板野 学

ジョルダン・ハシェミット王国のために

Z・グース

K・サマウイ

ケニアのために

F・M・ヒナウイ

クウェイト国のために

F・ハムサ

A・M・アル||サベージ

F・クドシ

ラオス王国のために

I・カバンヌ

レバノンのために

N・カヤーク

M・ガツザール

リベリア共和国のために

J・L・クーパー

リヒテンシュタイン公国のために

A・ヒルベ

ルクセンブルグのために

E・ラウス

J・B・ウォルフ

マレーシアのために

V・T・サンバンサン

K・P・チュー

マー・セック・ワー

B・A・K・シャムステイン

マラウイのために

A・W・ル・フェーヴル

M. TAKASHIMA
M. ITANO

POUR LE ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE

Z. GOUSSOU
K. SAMAWI

POUR LE KENYA :

F.M. HINAWI

POUR L'ETAT DE KOWEÏT :

F. HAMZA
A.M. AL-SABEÏ
F. KOUÏSI

POUR LE ROYAUME DU LAOS :

I. CABANNE

POUR LE LIBAN :

N. KAYTA
M. GHAZAL

POUR LA REPUBLIQUE DU LIBERIA :

J.L. COOPER, JR.

POUR LA PRINCIPAUTE DE LIECHTENSTEIN :

A. HILBE

POUR LE LUXEMBOURG :

E. RAUS
J.B. WOLFF

POUR LA MALAISIE :

V.T. SANBANTAN
K.P. CHIEW
M.H. SECK WAH
B.A.K. SHAMSUDIN

POUR LE MALAWI :

A.W. LE FEVRE

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

ニジエール共和国のために

B・ボルホ

B・バトゥレ

R・マス

ナイジェリア連邦共和国のために

G・C・オロリ

E・A・オヌオハ

ノールウェーのために

L・ラーセン

P・オヴレガー

N・J・ソーベルク

T・L・ネベル

ニュー・ジールランドのために

E・S・ドーク

A・W・プロックウエイ

ウガンダのために

J・W・L・アコル

ギンネビーのために

G・W・アダムズ

M・S・カリ

R・アーマッド

M・アスラム

パナマのために

J・A・タック

パラグワイのために

S・グアネス

M・フェレイラ・ファルコン

オランダ王国のために

G・H・バスト

POUR LA REPUBLIQUE DU NIGER :

B. BOLHO

B. BATULE

R. MAS

POUR LA REPUBLIQUE FEDERALE DE NIGERIA :

G.C. OLORI

E.A. ONSOHA

POUR LA NORVEGE :

L. LARSEN

P. OVLERGAER

N.J. SOEBERK

T.L. NEBEL

POUR LA NOUVELLE-ZELANDE :

E.S. DOAK

A.W. BROCKWAY

POUR L'UGANDA :

J.W.L. AKOR

G.W. ADAMS

POUR LE PAKISTAN :

M.S. KALI

R. AHMAD

M. ASLAM

POUR LE PANAMA :

J.A. TACK

POUR LE PARAGUAY :

S. GUNES

M. FERREIRA FALCON

POUR LE ROYAUME DES PAYS-BAS :

G.H. BAST

ペルーのために

E・ゴノス・コルネホ

J・バレダ

F・ソラリ・スワイネ

A・A・ヒエセケ・マット

フィリピン共和国のために

V・A・バシス

A・G・ガンホア

P・F・マルティネス

R・D・タンディング

ポーランド人民共和国のために

H・バチコ

ポルトガルのために

J・T・C・カルヴェー・デ・マガリヤーエス

M・A・ヴィエイラ

J・ダ・クルス・フィリーペ

R・レゼンデ・ロドリゲス

M・F・ダ・コスタ・ジャルディン

アフリカにおけるスペインの諸州のために

J・サバウ・ベルガミン

ポルトガルの海外諸州のために

J・T・C・カルヴェー・デ・マガリヤーエス

M・A・ヴィエイラ

J・ダ・クルス・フィリーペ

R・レゼンデ・ロドリゲス

M・F・ダ・コスタ・ジャルディン

シリア・アラブ共和国のために

A・S・アタッシ

A・M・ナッファーフ

POUR LE PEROU :

E. GONZ. CORNEJO

J. BARBA

F. SOLARI SWAYNE

A.A. GISEKE MATO

POUR LA REPUBLIQUE DES PHILIPPINES :

V.A. BASIS

A.G. GANHOA, Jr.

P.F. MARTINEZ

R.D. TANDINGAN

POUR LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE :

H. BACZKO

POUR LE PORTUGAL :

J.T.C. CALVER de MALHARES

M.A. VIEIRA

J. da CRUZ FILIPE

R. REZENDE RODRIGUES

M.F. da COSTA JARDIM

POUR LES PROVINCES ESPAGNOLES D'AFRIQUE :

J. SABAU BERQUIN

POUR LES PROVINCES PORTUGAISES D'OUTRE-MER :

J.T.C. CALVER de MALHARES

M.A. VIEIRA

J. da CRUZ FILIPE

R. REZENDE RODRIGUES

M.F. da COSTA JARDIM

POUR LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE :

A.S. ATASSI

A.M. NAFWAH

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

アラブ連合共和国のために

I・フーアード

A・オスマン

F・I・アリー

ドイツ連邦共和国のために

H・ホルネマン

ウクライナ・ソヴィエト社会主義共和国のために

G・シンチェンコ

ソマリヤ共和国のために

S・I・アブディ

ルーマニア社会主義共和国のために

M・グリゴレ

G・アイリネイ

グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国のために

W・A・ウルヴァスン

H・G・リリクラップ

C・E・ローヴェル

P・W・F・フライヤー

H・C・グリーンウッド

ルワンダ共和国のために

Z・ハビヤンベル

L・シボマナ

セネガル共和国のために

I・ヌディアアイエ

M・ルーレ

L・ディア

シエラ・レオネのために

C・S・デーヴィス

シンガポールのために

チョン・トン・チャン

POUR LA REPUBLIQUE ARABE UNIE :

I. FOUAD

A. OSMAN

F. I. ALI

POUR LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE :

H. HORNEMAN

POUR LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE L'UKRAINE :

G. SHINCHEKO

POUR LA REPUBLIQUE SOMALIE :

S. I. ABDI

POUR LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE :

M. GRIGORE

G. AILINEI

POUR LE ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE

ET DE L'IRLANDE DU NORD :

W. A. WILSON

H. G. LILICRAP

C. E. LOVELL

P. W. F. FRYER

H. C. GREENWOOD

POUR LA REPUBLIQUE RWANDAISE :

Z. HAVYANBERE

L. SHOMANA

POUR LA REPUBLIQUE DU SENEGAL :

I. NDIAYE

M. LOULE

L. DIA

POUR SIERRA LEONE :

C. S. DAVIS

POUR SINGAPOUR :

CHONG TONG CHAN

スーダン共和国のために

M・S・スライマン

F・M・F・バルバリー

スウェーデンのために

H・ステルキー

H・ウエステルペリー

S・フルタレ

スイス連邦のために

G・A・ヴェットシュタイン

A・ランゲンベルガー

F・ロツンエ

R・リユツチイ

G・ビュネツクス

タンザニア連合共和国のために

C・G・カハマ

チャード共和国のために

M・ヌガルニム

G・ゴイ

チェコスロヴァキア社会主義共和国のために

M・ライヘルト

アメリカ合衆国の属領のために

F・コーネイロ

グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国政府が国際関係を処理する海

外領土のために

A・H・シエフィールド

D・シンパー

タイのために

S・ブンヤラタバン

S・スカネート

POUR LA REPUBLIQUE DU SOUDAN :

M.S. SLEIMAN

F.M.F. BARBARI

POUR LA SUEDE :

H. STERCK

H. WESTERBERG

S. FULTARE

POUR LA CONFEDERATION SUISSE :

G.A. WETTSCHNIG

A. LANGENBERGER

F. LOETZNER

R. RITSCH

G. BURTCH

POUR LA REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE :

C.G. KAHAMA

POUR LA REPUBLIQUE DU TCHAD :

M. NGARINIM

G. GOY

POUR LA REPUBLIQUE SOCIALISTE TCHECOSLOVAQUE :

M. LAIBERT

POUR LES TERRITOIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

F. CORNEIRO

POUR LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER DONT LES RELATIONS INTERNATIONALES SONT ASSUREES PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD :

A.H. SHEFFIELD

D. SIMPSON

POUR LA THAILANDE :

S. BUNYARATBAN

S. SKANEDT

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

- C・ワチャラバイ
D・チャルーンボン
トゴ共和国のために
A・エトナール
トリニダード・トバゴのために
W・A・ローズ
T・A・ウィルソン
テニジブのために
Z・シエリ
M・ミリ
A・ラジミ
トルコのために
N・タナイ
A・F・アルバジェ
M・D・カラオラン
S・チュブクチュ
ソヴィエト社会主義共和国連邦のために
A・プハルスキー
ヴェネズエラ共和国のために
E・トバール・コバ
ユーゴスラヴィア社会主義連邦共和国のために
P・ヴァシリエヴィチ
ザンビア共和国のために
L・チャングフ

四四二

- C. VAKHARAYA
D. CHARONBOL
POUR LA REPUBLIQUE TOGOLAISE :
A. AITNARD
POUR LA TRINITE ET TOBAGO :
W.A. ROSE
T.A. WILSON
POUR LA TUNISIE :
Z. CHELLI
M. MELI
A. LADYMI
POUR LA TURQUIE :
N. TANAY
A.F. ALBAJIC
M.D. KARAOZAN
M.S. CHENKOU
POUR L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES :
A. POUHALSKI
POUR LA REPUBLIQUE DE VENEZUELA :
E. TOBARL COBA
POUR LA REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE
P. VASILJEVIC
POUR LA REPUBLIQUE DE ZAMBIE :
L. CHANGUFU

第一附屬書（第四号参照）

アフガニスタン
 アルバニア人民共和国
 アルジェリア民主人民共和国
 サウディ・アラビア王国
 アルゼンティン共和国
 オーストラリア連邦
 オーストリア
 ヘルギー
 白ロシア・ソヴィエト社会主義共和国
 ビルマ連邦
 ボリヴィア
 ブラジル
 ブルガリア人民共和国
 ブルンディ王国
 カンボディア王国
 カメルーン連邦共和国
 カナダ
 中央アフリカ共和国
 セイロン
 チリ
 中国
 サイプラス共和国
 ウェチカン市国
 コロンビア共和国
 コンゴ民主共和国
 コンゴ共和国（ブラザヴィル）
 大韓民国
 コスタ・リカ
 象牙海岸共和国

ANNEXE I (voir numéro 4)

Afghanistan
 Albanie (République Populaire d')
 Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
 Arabie Saoudite (Royaume de l')
 Argentine (République)
 Australie (Commonwealth de l')
 Autriche
 Belgique
 Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)
 Birmanie (Union de)
 Bolivie
 Brésil
 Bulgarie (République Populaire de)
 Burundi (Royaume du)
 Cambodge (Royaume du)
 Cameroun (République Fédérale du)
 Canada
 Centrafricaine (République)
 Ceylan
 Chili
 Chine
 Chypre (République de)
 Cité du Vatican (Etat de la)
 Colombie (République de)
 Congo (République Démocratique du)
 Congo (République du) (Brazzaville)
 Corée (République de)
 Costa Rica
 Côte d'Ivoire (République de)

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

キニューバ
 グアテマラ共和国
 デンマーク
 ドミニカ共和国
 エル・サルヴァドル共和国
 フランスの海外郵便気通通信庁によつて代表される地域全体
 エクアドル
 スペイン
 アメリカ合衆国
 エチオピア
 フィンランド
 フランス
 ガボン共和国
 ガーナ
 キリシャ
 グアテマラ
 ギニア共和国
 ハイチ共和国
 上ウォルタ共和国
 ホンデユラス共和国
 ハンガリー人民共和国
 インド共和国
 インドネシア共和国
 イラン
 イラク共和国
 アイルランド
 アイスランド
 イスラエル国
 イタリア
 ジャマイカ

Cuba
 Dahomey (République du)
 Danemark
 Dominicaine (République)
 El Salvador (République de)
 Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer
 Equateur
 Espagne
 Etats-Unis d'Amérique
 Ethiopie
 Finlande
 France
 Gabonaise (République)
 Ghana
 Grèce
 Guatemala
 Guinée (République de)
 Haïti (République d')
 Haute-Volta (République de)
 Honduras (République de)
 Hongroise (République Populaire)
 Inde (République de l')
 Indonésise (République d')
 Iran
 Iraq (République d')
 Irlande
 Islande
 Israël (Etat d')
 Italie
 Jamaïque

日本国
ジョルダン・ハシエミット王国
ケニア
クウェイト国
ラオス王国
レバノン
リベリア共和国
リビア王国
リヒテンシュタイン公国
ルクセンブルグ
マレーシア
マラウイ
マダガスカル共和国
マリ共和国
マルタ
モロッコ王国
モーリタニア回教共和国
メキシコ
モナコ
モンゴル人民共和国
ネパール
ニカラグア
ニジェール共和国
ナイジェリア連邦共和国
ノールウェー
ニュー・ジージランド
ウガンダ
パキスタン
パナマ
パラグアイ

Japon
Jordanie (Royaume Hasémit de)
Kenya
Koweït (Émirat de)
Laos (Royaume du)
Liban
Libéria (République du)
Libye (Royaume de)
Liechtenstein (Principauté de)
Luxembourg
Malaisie
Malawi
Malgache (République)
Mali (République du)
Malte
Maroc (Royaume du)
Mauritanie (République Islamique de)
Mexique
Monaco
Mongolie (République Populaire de)
Népal
Nicaragua
Niger (République du)
Nigeria (République Fédérale de)
Norvège
Nouvelle-Zélande
Ouganda
Pakistan
Panama
Paraguay

オランダ王国	Pays-Bas (Royaume des)
ペルー	Pérou
フィリピン共和国	Philippines (République des)
ポーランド人民共和国	Pologne (République Populaire de)
ポルトガル	Portugal
アフリカにおけるスペインの諸州	Provinces espagnoles d'Afrique
ポルトガルの海外諸州	Provinces portugaises d'Ouïre-Mer
シリア・アラブ共和国	République Arabe Syrienne
アラブ連合共和国	République Arabe Unie
ドイツ連邦共和国	République Fédérale d'Allemagne
ウクライナ・ソヴェエト社会主義共和国	République Socialiste Soviétique de l'Ukraine
ソマリア共和国	République Somalie
ローデシア	Rhodésie
ルーマニア社会主義共和国	Roumanie (République Socialiste de)
グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国	Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
ルワンダ共和国	Rwandaïse (République)
セネガル共和国	Sénégal (République du)
シエラ・レオーネ	Sierra Leone
シンガポール	Singapour
スーダン共和国	Soudan (République du)
南アフリカ共和国及び南西アフリカ地域	Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest
スウェーデン	Suède
スイス連邦	Suisse (Confédération)
タンザニア連合共和国	Tanzanie (République Unie de)
チャード共和国	Tchad (République du)
チェコスロヴァキア社会主義共和国	Tchécoslovaque (République Socialiste)
アメリカ合衆国の属領	Territoires des Etats-Unis d'Amérique
グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国政府が国際関係を処理する諸島	Territoires d'Ouïre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
外領土	Thaïlande
タイ	

トーゴ共和国
トリニダード・トバゴ
テニジニア
トルコ
ソヴィエト社会主義共和国連邦
ウルグアイ東方共和国
ヴェネズエラ共和国
ヴィエトナム共和国
イエメン
ユーゴスラヴィア社会主義連邦共和国
ザンビア共和国

Togolaise (République)
Trinité et Tobago
Tunisise
Turquie
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Uruguay (République Orientale de l')
Venezuela (République de)
Viet-Nam (République du)
Yémen
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)
Zambie (République de)

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

第二附属書(第五十二条参照)

国際電気通信条約及びその附属書において使用する若干の語の定義

国際電気通信条約及びその附属書において使用する若干の語の定義

四〇一 主管庁 国際電気通信条約及び附属規則の義務を履行するため執るべき措置について責任を有する政府の機関

四〇二 私企業 政府の施設又は機関以外の個人又は団体で、国際電気通信業務を行なうための電気通信設備又は国際電気通信業務に有害な混信を生じさせざるおそれがある電気通信設備を運用するもの

四〇三 認められた私企業 前記の定義に適合する私企業のうち公衆通信業務又は放送業務を運用する私企業で、その主たる事務所所在地がある連合員若しくは準連合員又は自己の領域において電気通信業務を設置し、かつ、運用することをその私企業に許可した連合員若しくは準連合員によつて条約第二十二条に定める義務を課されたもの

四〇四 代表 全権委員会議に対して連合員若しくは準連合員の政府が派遣する者又は主管庁会議若しくは国際諮問委員会の会合において連合員若しくは準連合員の政府若しくは主管庁を代表する者

四〇五 代表者 主管庁会議又は国際諮問委員会の会合に対して認められた私企業が派遣する者

四〇六 専門家 国際諮問委員会の研究委員会の会合に出席することを自国の政府又は主管庁によつて許可された国内の學術団体又は工業団体が派遣する者

四〇七 オブザーバー 次に掲げる者

条約第二十九条の規定に従つて国際連合が派遣する者

一般規則の規定に従つて会議に招請され、又は会議の業務に参加することを認められた国際機関の一が派遣する者

条約第七条の規定に従つて開催される地域主管庁会議に投票権なしで参加する

ANNEXE 2 (voir article 57)

Definition de certains termes employés dans la Convention internationale des télécommunications et ses annexes

401 Administration : Tout service ou département gouvernemental responsable des mesures à prendre pour exécuter les obligations de la Convention internationale des télécommunications et des Règlements y annexés.

402 Exploitation privée : Tout particulier ou société, autre qu'une institution ou agence gouvernementale, qui exploite une installation de télécommunications destinée à assurer un service de télécommunications international ou qui est susceptible de produire des brouillages nuisibles à un tel service.

403 Exploitation privée reconnue : Toute exploitation privée répondant à la définition ci-dessus, qui exploite un service de correspondance publique ou de radiodiffusion et à laquelle les obligations prévues à l'article 22 sont imposées par le Membre ou le Membre associé sur le territoire duquel est installée le siège social de cette exploitation ou par le Membre ou Membre associé qui a autorisé écrite exploitation à établir et à exploiter un service de télécommunications sur son territoire.

404 Délégué : Personne envoyée par le gouvernement d'un Membre ou d'un Membre associé de l'Union à une Conférence de plénipotentiaires, ou personne représentant le gouvernement, ou l'administration d'un Membre ou d'un Membre associé de l'Union à une conférence administrative ou à une réunion d'un Comité consultatif international.

405 Représentant : Personne envoyée par une exploitation privée reconnue à une conférence administrative ou à une réunion d'un Comité consultatif international.

406 Expert : Personne envoyée par un établissement national scientifique ou industriel autorisé par le gouvernement, ou l'administration de son pays à assister aux réunions des commissions d'études d'un Comité consultatif international.

407 Observateur : Personne envoyée par :

— les Nations Unies en exécution des dispositions de l'article 29 de la Convention ;

— l'une des organisations internationales invitées ou admises conformément aux dispositions du Règlement général à participer aux travaux d'une conférence ;

— le gouvernement d'un Membre ou Membre associé de l'Union participant sans droit de vote à une conférence administrative régio-

連合員又は準連合員の政府が派遣する者

四〇八 代表団 代表及び場合により同一の国が派遣する代表者、顧問、随員又は通訳の全体

各連合員及び準連合員は、任意にその代表団を構成することができる。特に、認められた私企業に属する者又は電気通信に関係があるその他の私企業に属する者を代表、顧問又は随員の資格で代表団に含めることができる。

四〇九 電気通信 有線、無線、光線その他の電磁的方式によるすべての種類の記号、信号、文言、影像、音響又は情報のすべての伝送、発射又は受信

四一〇 電信 筆記され若しくは印刷された物若しくは静止影像のような記録物件の内容を伝送して遠隔地において再現し、又はすべての種類の情報をそのままの形式で遠隔地において再現するための操作に要する電気通信方式。無線通信規則の適用上、「電信」とは、別段の定めがない限り、「字号の使用によつて文言の伝送を行なう電気通信方式」をいう。

四一一 電話 言語又は場合により他の音響の伝送のため設けられる電気通信方式

四一二 無線通信 電波による電気通信

四一三 無線 電波の使用を示す一般的語

四一四 有害な混信 無線航行業務その他の安全業務(注)の運用を妨害し、又は無線通信規則に従つて運用する無線通信業務に重大な悪影響を与へ、この業務を妨害し、若しくは反覆的に中断する発射、輻射又は誘導

四一五 国際業務 異なつた国にあり、又は異なつた国に属するすべての種類の電気通信の局の間における電気通信業務

四一六 移動業務 移動局と陸上局との間又は移動局相互間の無線通信業務

四一七 放送業務 一般公衆によつて直接に受信されるための発射を行なう無線通信業務。

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

nale tenue conformément aux dispositions de l'article 7 de la Convention.

408 *Délégation* : Ensemble des délégués et, éventuellement, des représentants, conseillers, attachés ou interprètes envoyés par un même pays. Chaque Membre et Membre associé est libre de composer sa délégation à sa convenance. En particulier, il peut y inclure en qualité de délégués, de conseillers ou d'attachés, des personnes appartenant à des entreprises privées reconnues par lui ou des personnes appartenant à d'autres entreprises privées qui s'intéressent aux télécommunications.

409 *Télécommunication* : Toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature, par fil, radioélectrique, optique ou autres systèmes électromagnétiques.

410 *Télégraphie* : Système de télécommunications qui intervient dans toute opération assurant la transmission et la reproduction à distance du contenu de tout document, tel qu'un écrit, un imprimé ou une image fixe, ou bien la reproduction à distance de tous genres d'information sous cette forme. Aux fins du Règlement des radiocommunications, le terme « télégraphie » signifie, sauf avis contraire, « un système de télécommunications assurant la transmission des écrits par l'utilisation d'un code de signaux ».

411 *Téléphonie* : Système de télécommunications établi en vue de la transmission de la parole, ou, dans certains cas, d'autres sons.

412 *Radiocommunication* : Télécommunication réalisée à l'aide des ondes radioélectriques.

413 *Radio* : Préfixe s'appliquant à l'emploi des ondes radioélectriques.

414 *Brouillage nuisible* : Tous émissions, tout rayonnement ou toute induction qui compromettent le fonctionnement d'un service de radiodiffusion ou d'autres services de sécurité ou qui cause une grave détérioration de la qualité d'un service de radiocommunications fonctionnant conformément au Règlement des radiocommunications, le gêne ou l'interrompt de façon répétée.

415 *Service international* : Service de télécommunications entre bureaux ou stations de télécommunications de toute nature, situés dans des pays différents ou appartenant à des pays différents.

416 *Service mobile* : Service de radiocommunications entre stations mobiles et stations terrestres, ou entre stations mobiles.

417 *Service de radiodiffusion* : Service de radiocommunications dont les

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

四五〇

この業務は、音響の発射、テレビジョンの発射その他の型式による発射を含むことができる。

四一八 公衆通信 局が公衆の用に供されている事実により、局が伝送するために受理しなければならぬ電気通信

四一九 電報 受信人に配達するため電信によつて伝送されるための文言。この語は、別段の定めがない限り、無線電報を含む。

四二〇 官報並びに公用電話の呼出し及び通話 次に掲げる当局のいずれから発する電報並びに電話の呼出し及び通話

国の元首

政府の首長及び政府の一員たる者

連合員又は準連合員たる領域又は領域の集合に含まれる領域の長

国際連合又は連合員若しくは準連合員の信託統治又は委任統治の下にある地域

の長

陸軍、海軍又は空軍の司令長官

外交官又は領事官

国際連合の事務総長及び国際連合の主要機関の長

ヘーグ国際司法裁判所

(注) 無線通信業務で人命の安全及び財産の保護を確保するため恒久的に又は一時的に運用されるものは、安全業務とみなす。

四二二 以上に定める官報の返信は、同様に官報とみなす。

四二三 局報 次の者の間に交換される電報で、国際公衆電気通信に関するもの

(a) 主管庁相互の間

(b) 認められた私企業相互の間

(c) 一方において主管庁及び認められた私企業との間

(d) 一方において主管庁及び認められた私企業と他方において事務総局長との間

四三三 私報 局報又は官報以外の電報

émissions sont destinées à être reçues directement par le public en général. Ce service peut comprendre des émissions sonores, des émissions de télévision, ou d'autres genres d'émissions.

418 *Correspondance publique* : Toute télécommunication que les bureaux et stations, par le fait de leur mise à la disposition du public, doivent accepter aux fins de transmission.

419 *Télégramme* : Ecrit destiné à être transmis par télégraphie en vue de sa remise au destinataire. Ce terme comprend aussi le radiotélégramme, sauf spécification contraire.

420 *Télégrammes, appels et conversations téléphoniques d'Etat* : Télégrammes et appels et conversations téléphoniques émanant de l'une des autorités ci-après :

- chef d'un Etat ;
- chef d'un gouvernement et membres d'un gouvernement ;
- chef d'un territoire ou chef d'un territoire compris dans un groupe de territoires Membre ou Membre associé ;
- chef d'un territoire sous tutelle ou sous mandat, soit des Nations Unies, soit d'un Membre ou Membre associé ;
- commandants en chef des forces militaires, terrestres, navales ou aériennes ;
- agents diplomatiques ou consulaires ;
- Secrétaire général des Nations Unies ; chef des organes principaux des Nations Unies ;
- Cour internationale de Justice de La Haye.

¹ On considère comme service de sécurité tout service radiotélégraphique exploité de façon permanente ou temporaire pour assurer la sécurité de la vie humaine et la sauvegarde des biens.

421 Les réponses aux télégrammes d'Etat définis ci-dessus sont également considérées comme des télégrammes d'Etat.

422 *Télégrammes de service* : Télégrammes échangés entre

- a) Les administrations ;
- b) Les exploitations privées reconnues ;
- c) Les administrations et les exploitations privées reconnues ;
- d) Les administrations et les exploitations privées reconnues d'une part, et le secrétaire général de l'Union d'autre part, et relatifs aux télécommunications publiques internationales.

423 *Télégrammes privés* : Télégrammes autres que les télégrammes de service ou d'Etat.

第三附屬書(第二十八條参照)

仲裁

- 五〇一 1 仲裁を求めらるる当事者は、仲裁請求通告書を相手方に送付して手続を開始する。
- 五〇二 2 当事者は、仲裁を人、主管庁又は政府のいずれに付託するかを合意によつて決定する。仲裁請求通告書の日付の日から起算して一箇月の期間内に当事者がこれについて合意に到達することができなかつたときは、仲裁は、政府に付託するものとする。
- 五〇三 3 仲裁が人に付託されるときは、仲裁者は、紛争当事者の国民でなく、その國に住所を有しておらず、かつ、紛争当事者の機關に雇用されていゝ者でなければならぬ。
- 五〇四 4 仲裁が政府又はその主管庁に付託されるときは、その政府又は主管庁は、紛争には關係がないが、適用によつてその紛争を生じた協定の当事者である連合員又は準連合員の中から、選定しなければならない。
- 五〇五 5 各紛争当事者は、仲裁請求通告書の受領の日から起算して三箇月の期間内に、それぞれ一の仲裁者を指定する。
- 五〇六 6 二をこえる当事者が紛争に關係するときは、紛争によつて共通の利害を有する当事者の各集合は、第五 四号及び第五 五号に定める手続に従ひ、それぞれ一の仲裁者を指定する。
- 五〇七 7 このよつにして指定された二仲裁者は、一の第三仲裁者の指名によつて合意する。最初の二仲裁者が人であつて政府又は主管庁でないときは、第三仲裁者は、第五 三号に定める条件に適合しなければならず、さらに、他の二仲裁者のいずれとも異なる國籍を有しなければならない。二仲裁者の間に第三仲裁者の選定によつて合意が成立しないときは、各仲裁者は、紛争と全く關係がない一の第三仲裁者を提議する。ついで、事務総局長は、第三仲裁者を定めるためにつきまを執行する。
- 五〇八 8 紛争当事者は、合意によつて指定する単一の仲裁者にその紛争を解決させるやうに合意することが出来る。紛争当事者は、また、それぞれ一の仲裁者を指定し、かつ、そのいずれかを単一の仲裁者として指定するためにつきまを執行する。とを事務総局長に請求することができる。
- 五〇九 9 仲裁者は、従ふべき手続を任意に決定する。
- 五一〇 10 単一の仲裁者の裁定は、最終的であり、かつ、紛争当事者を拘束する。仲裁が

ANNEXE 3 (voir article 28)

Arbitrage

- 501 1. La partie qui fait appel engage la procédure en transmettant à l'autre partie une notification de demande d'arbitrage.
- 502 2. Les parties décident d'un commun accord si l'arbitrage doit être confié à des personnes, à des administrations ou à des gouvernements. Au cas où, dans le délai d'un mois à compter du jour de la notification de la demande d'arbitrage, les parties n'ont pas pu tomber d'accord sur ce point, l'arbitrage est confié à des gouvernements.
- 503 3. Si l'arbitrage est confié à des personnes, les arbitres ne doivent ni être des ressortissants d'un pays partie dans le différend, ni avoir leur domicile dans un de ces pays ni être à leur service.
- 504 4. Si l'arbitrage est confié à des gouvernements ou à des administrations de ces gouvernements, ceux-ci doivent être choisis parmi les Membres ou Membres associés qui ne sont pas impliqués dans le différend, mais qui sont parties à l'accord dont l'application a provoqué le différend.
- 505 5. Dans le délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification de la demande d'arbitrage, chacune des deux parties en cause désigne un arbitre.
- 506 6. Si plus de deux parties sont impliquées dans le différend, chacun des deux groupes de parties ayant des intérêts communs dans le différend désigne un arbitre conformément à la procédure prévue aux numéros 504 et 505.
- 507 7. Les deux arbitres ainsi désignés s'entendent pour nommer un troisième arbitre qui, si les deux premiers sont des personnes et non des gouvernements ou des administrations, doit répondre aux conditions fixées au numéro 503 et qui, de plus, doit être d'une nationalité différente de celles des deux autres. A défaut d'accord entre les deux arbitres sur le choix du troisième arbitre, chaque arbitre propose un troisième arbitre n'ayant aucun intérêt dans le différend. Le secrétaire général procède alors à un tirage au sort pour désigner le troisième arbitre.
- 508 8. Les parties en désaccord peuvent s'entendre pour faire régler leur différend par un arbitre unique désigné d'un commun accord; elles peuvent aussi désigner chacune un arbitre et demander au secrétaire général de procéder à un tirage au sort pour désigner l'arbitre unique.
- 509 9. Le ou les arbitres décident librement de la procédure à suivre.
- 510 10. La décision de l'arbitre unique est définitive et lie les parties au différend. Si l'arbitrage est confié à plusieurs arbitres, la décision inter-

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

四五二

- 一 以上の仲裁者に付託されたときは、仲裁者の投票の過半数による裁定が最終的であり、かつ、当事者を拘束する。
- 五二一 11 各紛争当事者は、仲裁の調査及び付託に要した経費を負担する。仲裁の費用は、当事者が各自に要したものを除くほか、紛争当事者の間で均等に割り当てらる。

- 五二二 12 連合は、仲裁者が必要とする紛争に関するすべての資料を供給する。

第四附属書

国際電気通信条約附属一號規則

国際電気通信条約附属一號規則

会議に関する規則

第一部 会議に関する規則

第一章 招請政府のある全権委員会議への招請及び参加の承認

- 六〇一 1 招請政府は、管理理事会と合意の上、会議の確定期日及び正確な場所を定める。
- 六〇二 2 (1) 招請政府は、この期日の一年前に、各連合員の政府及び各準連合員に招請状を發する。
- 六〇三 (2) 前記の招請状は、直接に又は事務総局長若しくは他の政府の仲介により發するべきである。
- 六〇四 3 事務総局長は、条約第二十九條の規定に従つて、國際連合に招請状を發する。
- 六〇五 4 招請政府は、管理理事会と合意の上又は同理事会の提議により、國際連合の専門機関及び國際原子力機関に対し、相互主義に基づいて、顧問的資格で會議に参加するためオブザーバーを派遣するよう招請することを得る。
- 六〇六 5 連合員及び準連合員の回答は、會議の開会のおそくとも一箇月前に招請政府に到着しなければならぬ。この回答は、代表団の構成に関するすべての事項をで

venue à la majorité des votes des arbitres est définitive et lie les parties.

511 11. Chaque partie supporte les dépenses qu'elle a encourues à l'occasion de l'instruction et de l'introduction de l'arbitrage. Les frais d'arbitrage, autres que ceux exposés par les parties elles-mêmes, sont répartis d'une manière égale entre les parties en litige.

512 12. L'Union fournit tous les renseignements se rapportant au différend dont le ou les arbitres peuvent avoir besoin.

ANNEXE 4

Règlement général annexé à la Convention internationale des télécommunications

1^{re} PARTIE

Dispositions générales concernant les conférences

CHAPITRE I

Invitation et admission aux Conférences de plénipotentiaires

lorsqu'il y a un gouvernement invitant

601 1. Le gouvernement invitant, en accord avec le Conseil d'administration, fixe la date définitive et le lieu exact de la conférence.

602 2. (1) Un an avant cette date, le gouvernement invitant envoie une invitation au gouvernement de chaque pays Membre de l'Union et à chaque Membre associé de l'Union.

603 (2) Ces invitations peuvent être adressées soit directement, soit par l'entremise du secrétaire général, soit par l'intermédiaire d'un autre gouvernement.

604 3. Le secrétaire général adresse une invitation aux Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 29 de la Convention.

605 4. Le gouvernement invitant, en accord avec le Conseil d'administration ou sur proposition de ce dernier, peut inviter les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique à envoyer des observateurs pour participer à la conférence avec voix consultative, sur la base de la rétroprotection.

606 5. Les réponses des Membres et Membres associés doivent parvenir au gouvernement invitant au plus tard un mois avant l'ouverture de la conférence ; elles doivent, autant que possible, donner toutes indications

きる限り示さなければならない。

- 六〇七 6 連合の常設機関は、その機関の権限内の問題を会議が取り扱ふときは、顧問的資格で会議に代表者を出席させる権利を有する。必要がある場合には、会議はこれに代表者を出席させることを必要と認めなかつた機関を招請するたがかるる。

- 六〇八 7 次の者は、全権委員会議に参加することを認められる。

(a) 第二附属書第四一八号に定義する代表団

- 六〇九 6 第六一五号の規定に従つて招請される専門機関及び国際原子力機関のオブザーバー

- 六一〇 (c) 第六章 招請政府のある主要庁会議への招請及び参加の承認

一パー

第二章 招請政府のある主要庁会議への招請及び参加の承認

- 六一一 1 (1) 第六一二号から第六一六号までの規定は、主要庁会議に準用する。

- 六一二 (2) もっとも、必要があるときは、招請状の発送に関する期間は、六箇月に短縮するたがである。

- 六一三 (3) 連合員及び準連合員は、自己が受諾した招請を認められた私企業に通知することたがである。

- 六一四 2 (1) 招請政府は、管理理事会と合意の上又は同理事会の提議により、会議に顧問的資格で参加するためオブザーバーを派遣することについて関心を有する国際機関に通告を先送することたができる。

- 六一五 (2) 前記の国際機関は、招請政府に対し、通告の日付の日から三箇月の期間内に参加の承認を請求する。

- 六一六 (3) 招請政府は、前記の請求を集める。参加の承認の決定は、会議がみずから行なう。

- 六一七 3 次の者は、主要庁会議に参加することを認められる。

(a) 第二附属書第四一八号に定義する代表団

- 六一八 (b) 国際連合のオブザーバー

- 六一九 (c) 第六一五号の規定に従つて招請される専門機関及び国際原子力機関のオブザーバー

一パー

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

sur la composition de la délégation.

- 607 6. Tout organisme permanent de l'Union a le droit d'être représenté à la conférence à titre consultatif lorsque celle-ci traite des affaires qui relèvent de sa compétence. En cas de besoin, la conférence peut inviter un organisme qui n'aurait pas jugé utile de s'y faire représenter.

- 608 7. Sont admis aux Conférences de plénipotentiaires :

a) les délégations, telles qu'elles sont définies au numéro 408 de l'Annexe 2 à la Convention ;

- 609 b) les observateurs des Nations Unies ;

- 610 c) les observateurs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément au numéro 605.

CHAPTER 2

Invitation et admission aux conférences administratives

lorsqu'il y a un gouvernement invitant

- 611 1. (1) Les dispositions des numéros 601 à 606 sont applicables aux conférences administratives.

- 612 (2) Toutefois, le délai prévu pour l'envoi des invitations peut être réduit à six mois si nécessaire.

- 613 (3) Les Membres et les Membres associés de l'Union peuvent faire part de l'invitation qui leur a été adressée aux exploitations privées reconnues par eux.

- 614 2. (1) Le gouvernement invitant, en accord avec le Conseil d'administration ou sur proposition de ce dernier, peut adresser une notification aux organisations internationales qui ont intérêt à envoyer des observateurs pour participer à la conférence avec voix consultative.

- 615 (2) Les organisations internationales intéressées adressent au gouvernement invitant une demande d'admission dans un délai de deux mois à partir de la date de la notification.

- 616 (3) Le gouvernement invitant rassemble les demandes et la décision d'admission est prise par la conférence elle-même.

- 617 3. Sont admis aux conférences administratives :

a) les délégations, telles qu'elles sont définies au numéro 408 de l'Annexe 2 à la Convention ;

- 618 b) les observateurs des Nations Unies ;

- 619 c) les observateurs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément au nu-

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

- 六二〇 (d) 第六一四号から第六一六号までの規定に従つて認められる国際機関のオブザーバー
- 六二二 (e) 認められた私企業の代表者で、その属する連合員によつて正当に許可されるもの
- 六二二 (f) 第六〇七号に定める条件に従つて招聘される連合の常設機関

第三章 招聘政府のない会議に関する特別規定

- 六三三 招聘政府のない会議を開催しなければならないときは、第一章及び第二章の規定を準用する。事務総局長は、スイス連邦政府と合意の後、連合の所在地において会議を招集し、かつ、これを組織するため、必要な措置を執る。

第四章 会議に対する提案の提出の期限及び方法

- 六二四 1 事務総局長は、招聘状が発送された後直ちに、連合員及び準連合員に対し、会議の業務に関する提案を四箇月以内に事務総局長に送付するよう要請する。
- 六二五 2 提案でその採用が条約又は規則の本文の改正をもたらすものには、その改正を必要とする本文の部分番号によつて表示する参照を附さなければならぬ。この提案は、いかなる場合にも、その理由をできる限り簡略に示さなければならぬ。
- 六二六 3 事務総局長は、提案を受領することにより、これをすべての連合員及び準連合員に通知する。
- 六二七 4 事務総局長は、主管庁及び国際諮問委員会の総会から受領した提案を集めて整理し、会議の開会の少なくとも三箇月前に連合員及び準連合員に通知する。事務総局及び専門事務局は、提案を提出する権限を有しなす。
- 六二八 1 連合員又は準連合員が会議に派遣する代表団は、第六二九号から第六三六号ま

会議に対する
代表団の委任
状

méro 605 :

- 620 d) Les observateurs des organisations internationales agréés conformément aux dispositions des numéros 614 à 616 :
- 621 e) les représentants des exploitations privées reconnues, dûment autorisées par le pays Membre dont elles dépendent ;
- 622 f) Les organismes permanents de l'Union, dans les conditions spécifiées au numéro 607.

CHAPTER 3

Dispositions particulières aux conférences qui se réunissent sans gouvernement invitant

- 623 Lorsqu'une conférence doit être réunie sans gouvernement invitant, les dispositions des chapitres 1 et 2 sont applicables. Le secrétaire général, après entente avec le Gouvernement de la Confédération Suisse, prend les dispositions nécessaires pour convoquer et organiser la conférence au siège de l'Union.

CHAPTER 4

Détails et modalités de présentation des propositions aux conférences

- 624 1. Immédiatement après l'envoi des invitations, le secrétaire général prie les Membres et Membres associés de lui faire parvenir dans un délai de quatre mois leurs propositions relatives aux travaux de la conférence.
- 625 2. Toute proposition dont l'adoption entraîne la révision du texte de la Convention ou des Règlements doit contenir des références aux numéros des parties du texte qui requièrent cette révision. Les motifs de la proposition doivent être indiqués dans chaque cas aussi brièvement que possible.
- 626 3. Le secrétaire général communique les propositions à tous les Membres et Membres associés au fur et à mesure de leur réception.
- 627 4. Le secrétaire général réunit et coordonne les propositions reçues des administrations et des assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux et les fait parvenir aux Membres et Membres associés trois mois au moins avant la date d'ouverture de la conférence. Ni le Secrétaire général ni les secrétaires spécialisés ne sont habilités à présenter des propositions.

CHAPTER 5

Pouvoirs des délégations aux conférences

- 628 1. La délégation envoyée à une conférence par un Membre ou Membre

での規定に従つて正當に委任されていなければならない。

六二九 2 (1) 全権委員会に對する代表団は、国の元首、政府の首長又は外務大臣が署名した文書によつて委任される。

六三〇 (2) 主管庁會議に對する代表団は、国の元首、政府の首長、外務大臣又は會議において取り扱われる問題に關して権限を有する大臣が署名した文書によつて委任される。

六三一 (3) 第六二九号又は第六三〇号に掲げる当局の一による確認を最終文書の署名前に受けることを条件として、代表団は、會議が開催される国の政府に對して派遣されている自国の外交使節團の長又は、會議が開催される国が連合の所在地のある国である場合には、國際連合欧州事務局に對して派遣されている自国の常駐代表團の長によつて臨時に委任されることができ、

六三二 (4) 國際連合が條約第二十一条の規定に従ひ信託統治地域に代わつてこの條約に加入している場合には、その信託統治地域を代表する代表団は、國際連合事務局長が署名した文書によつて委任されていなければならない。

六三三 3 委任状は、第六二九号から第六三二号までに掲げる当局の一が署名し、かつ、次の基準の一に適合する場合には、受理される。

六三四 代表団に全権を与えること。

六三五 代表団に政府を代表する権限を無制限に与えること。

六三六 代表団又はその特定の構成員に最終文書に署名する権限を与えること。

六三七 4 (1) 本會議によつて委任状が正規のものであると認められた代表団は、關係連合員の投票権を行使し、かつ、最終文書に署名する権限を有する。

六三八 (2) 本會議によつて委任状が正規のものでないと認められた代表団は、その状態が是正されない限り、投票権を行使し、かつ、最終文書に署名する権限を有しない。

六三九 5 委任状は、できる限りすみやかに會議の書記局に寄託しなければならない。委任状の審査は、特別の委員会に付託する。この委員会は、その結論に關する報告

一九六五年の國際電気通信条約及び紛争解決議定書

associé de l'Union doit être dûment accrédité conformément aux dispositions des numéros 629 à 636.

629 2. (1) Les délégations aux Conférences de plénipotentiaires sont accréditées par des actes signés par le chef de l'Etat, ou par le chef du gouvernement, ou par le ministre des Affaires étrangères.

630 (2) Les délégations aux conférences administratives sont accréditées par des actes signés par le chef de l'Etat, ou par le chef du gouvernement, ou par le ministre des Affaires étrangères, ou par le ministre compétent pour les questions traitées au cours de la conférence.

631 (3) Sous réserve de confirmation émanant de l'une des autorités citées au numéro 629 ou 630 et reçue avant la signature des Actes finals, une délégation peut être provisoirement accréditée par le chef de la mission diplomatique de son pays auprès du gouvernement du pays où se tient la conférence ou, si ce dernier est celui du siège de l'Union, par le chef de la délégation permanente de son pays auprès de l'Office européen des Nations Unies.

632 (4) Une délégation représentant un territoire sous tutelle au nom duquel les Nations Unies ont adhéré à la Convention conformément à l'article 21, doit être accréditée par un acte signé du Secrétaire général des Nations Unies.

633 3. Les pouvoirs sont acceptés s'ils sont signés par l'une des autorités énumérées aux numéros 629 à 632 et s'ils répondent à l'un des critères suivants :

634 — conférer les pleins pouvoirs à la délégation.

635 — autoriser la délégation à représenter son gouvernement sans aucune restriction.

636 — donner à la délégation ou à certains de ses membres le droit de signer les Actes finals.

637 4. (1) Une délégation dont les pouvoirs sont reconnus en règle par la séance plénière est habilitée à exercer le droit de vote du Membre intéressé et à signer les Actes finals.

638 (2) Une délégation dont les pouvoirs ne sont pas reconnus en règle par la séance plénière n'est pas habilitée à exercer le droit de vote ni à signer les Actes finals tant qu'il n'a pas été remédié à cet état de choses.

639 5. Les pouvoirs doivent être déposés au secrétariat de la conférence dès que possible. Une commission spéciale est chargée de les vérifier; elle présente à la séance plénière un rapport sur ses conclusions dans le

を本会議が定める期間内に本会議に提出する。連合員の代表団は、本会議がこれについて決定を行なうまでの間、業務に参加し、かつ、関係連合員の投票権を行使する権限を有する。

六四〇 6 連合員は、原則として、連合の会議に自己の代表団を派遣するように努めなければならない。もつとも、連合員は、例外的理由によつて自己の代表団を派遣することができないときは、他の連合員の代表団に自己に代つて投票し、かつ、署名する権限を与えることができる。この権限の委任は、場合に依り、第六一九号又は第六三〇号に掲げる当局の一人が署名した文書によつて行なわれなければならない。

六四一 7 投票権を有する代表団は、自己が出席することができない場合における投票権の行使を、投票権を有する他の代表団に委任することができる。この場合には、代表団は、十分な余裕をもつて、かつ、文書により、会議の議長にその旨を通知しなければならない。

六四二 8 第六四一 号及び第六四一 号に定められるいずれの場合においても、代表団は、一個をこえる代理投票権を行使することができない。

六四三 9 電報による委任状及び代理権に係る委任状は、認めない。もつとも、委任状の問題について会議の議長又は書記局が行なう照会に対する電報による回答は、認められる。

第六章 連合員及び準連合員の請求又は管理理事会の提議による世界主管庁会議の招集に関する手続

六四四 1 世界主管庁会議の招集を希望する連合員及び準連合員は、その旨を、会議の議事日程、場所及び期日に関する提議とともに、事務総局長に通知する。

六四五 2 事務総局長は、連合員及び準連合員の少なくとも四分の一から、一致する請求を受けたときは、その請求を電報によつてすべての連合員及び準連合員に通知し、かつ、連合員に対してこの提議を受諾するかどうかを六週間以内に表示するよう要請する。

六四六 3 第七六号の規定に従つて決定される連合員の過半数がこの提議に全体として賛成することを表明するとき、すなわち、提議された会合の議事日程、期日及び場

débat fixé par celle-ci. En attendant la décision de la séance plénière à ce sujet, la délégation d'un Membre de l'Union est habilitée à participer aux travaux et à exercer le droit de vote du Membre intéressé.

640 6. En règle générale, les Membres de l'Union doivent s'efforcer d'envoyer aux conférences de l'Union leurs propres délégations. Toutefois, si pour des raisons exceptionnelles un Membre ne peut pas envoyer sa propre délégation, il peut donner à la délégation d'un autre Membre le pouvoir de voter et de signer en son nom. Ce transfert de pouvoir doit faire l'objet d'un acte signé par l'une des autorités citées au numéro 629 ou 630 selon le cas.

641 7. Une délégation ayant le droit de vote peut donner mandat à une autre délégation ayant le droit de vote d'exercer ce droit au cours d'une ou de plusieurs séances auxquelles il ne lui est pas possible d'assister. En pareil cas, elle doit en informer le président de la conférence en temps utile et par écrit.

642 8. Une délégation ne peut exercer plus d'un vote par procuration en l'un des cas prévus aux numéros 640 et 641.

643 9. Les pouvoirs et procurations adressés par télégramme ne sont pas acceptables. En revanche, sont acceptés les télégrammes répondant à une demande d'information du président ou du secrétariat de la conférence, relativement à une question de pouvoirs.

CHAPTER 6

Procédure pour la convocation de conférences administratives mondiales à la demande de Membres et Membres associés de l'Union ou sur proposition du Conseil d'Administration

644 1. Les Membres et Membres associés de l'Union qui désirent qu'une conférence administrative mondiale soit convoquée en informant le secrétaire général en indiquant l'ordre du jour, le lieu et la date proposés pour la conférence.

645 2. Le secrétaire général, au reçu de requêtes concordantes, provenant d'au moins un quart des Membres et Membres associés de l'Union, transmet la communication par télégramme à tous les Membres et Membres associés en priant les Membres de lui indiquer, dans un délai de six semaines, s'ils acceptent ou non la proposition formulée.

646 3. Si la majorité des Membres, déterminée selon les dispositions du numéro 76, se prononce en faveur de l'ensemble de la proposition, c'est-

所をすべて受諾するときは、事務総局長は、その旨を電報回章によつてすべての連合員及び準連合員に通知する。

六四七 4 (1) 受諾された提議が連合の所在地以外において会議を開催しようとするものであるときは、事務総局長は、関係国の政府に対し、招請政府となることを承諾するかどうかを照会する。

六四八 (2) 受諾された場合には、事務総局長は、前記の政府と合意の上、会議の会合のため必要な措置を講ずる。

六四九 (3) 受諾されなかつた場合には、事務総局長は、会議の招集を請求した連合員及び準連合員に対し、会合の場所について新たに提議を行なうことを要請する。

六五〇 5 受諾された提議が連合の所在地において会議を開催しようとするものであるときは、第三章の規定を適用する。

六五一 6 (1) 提議（議事日程、場所及び期日）が第七六号の規定に従つて決定される連合員の過半数によつて全体としては受諾されないときは、事務総局長は、受領した回答を連合員及び準連合員に通知し、かつ、連合員に対して提議を生じた事項につき六週間以内に最終的に意思を表明するよう要請する。

六五二 (2) 前記の事項は、第七六号の規定に従つて決定される連合員の過半数が承認したときは、採択されたものとする。

六五三 7 前記の手続は、管理理事会が世界主管庁会議の招集の提議を提出した場合に準用する。

第七章 連合員及び準連合員の請求又は管理理事会の提議によつて地域主管庁会議の招集に関する手続

六五四 地域主管庁会議の場合には、第六章に定める手続は、関係地域の連合員及び準連合員に対してのみ準用する。会議の招集が当該地域の連合員及び準連合員の審議によつて行なわれるときは、事務総局長がこの地域の連合員及び準連合員の四分の一から一致する請求を受けることと足りる。

連合員及び準連合員の請求又は管理理事会の提議による地域主管庁会議の招集に関する手続

a-titre accepté à la fois l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion proposé, le secrétaire général en informe tous les Membres et Membres associés de l'Union par télégramme-circulaire.

647 4. (1) Si la proposition acceptée tend à réunir la conférence ailleurs qu'au siège de l'Union, le secrétaire général demande au gouvernement du pays intéressé s'il accepte de devenir gouvernement invitant.

648 (2) Dans l'affirmative, le secrétaire général, en accord avec ce gouvernement, prend les dispositions nécessaires pour la réunion de la conférence.

649 (3) Dans la négative, le secrétaire général invite les Membres et Membres associés qui ont demandé la convocation de la conférence à formuler de nouvelles propositions quant au lieu de la réunion.

650 5. Lorsque la proposition acceptée tend à réunir la conférence au siège de l'Union, les dispositions du chapitre 3 sont applicables.

651 6. (1) Si l'ensemble de la proposition (ordre du jour, lieu et date) n'est pas accepté par la majorité des Membres, déterminée selon les dispositions du numéro 76, le secrétaire général communique les réponses reçues aux Membres et Membres associés de l'Union, en invitant les Membres à se prononcer de façon définitive, dans un délai de six semaines, sur le ou les points controversés.

652 (2) Ces points sont considérés comme adoptés lorsqu'ils ont été approuvés par la majorité des Membres, déterminée selon les dispositions du numéro 76.

653 7. La procédure indiquée ci-dessus est également applicable lorsque la proposition de convocation d'une conférence administrative mondiale est présentée par le Conseil d'administration.

CHAPTER 7

Procédure pour la convocation de conférences administratives régionales à la demande de Membres et Membres associés de l'Union ou sur proposition du Conseil d'administration

654 Dans le cas des conférences administratives régionales, la procédure décrite au chapitre 6 s'applique aux seuls Membres et Membres associés de la région intéressée. Si la convocation doit se faire sur l'initiative des Membres et Membres associés de la région, il suffit que le secrétaire général reçoive des demandes concordantes émanant du quart des Membres et Membres associés de cette région.

第八章 すべての会議に共通な規定（会議の期日又は場所の変更）

すべての会議に共通な規定（会議の期日又は場所の変更）

第六五五 1 第六章及び第七章の規定は、連合員及び準連合員の請求又は管理理事会の請求によつて会議の期日及び場所又はこれらのいずれかを変更する場合に準用する。ただし、この変更は、第七六号の規定に従つて決定される関係連合員の過半数が賛成の意思を表明した場合に限り行なうことができる。

第六五六 2 会議の期日又は場所の変更を提議する連合員又は準連合員は、必要な数の他の連合員及び準連合員の支持を得なければならない。

第六五七 3 事務総局長は、必要があるときは、場所又は期日の変更から生ずることがある財政的影響（たとえば、当初定められた場所における会議の会合を準備するため支出が行なわれた場合における影響）を第六四五号に定める通知で通報する。

第九章 会議の内部規則

第一条 席順

第六五八 会議の会合における代表団の席順は、代表する国のフランス語による名称のアルファベット順による。

第二条 会議の開会

第六五九 1(1) 会議の開会に先立ち、代表団の長の会合において、第一回本会議の議事日程を作成する。

第六六〇 2(2) 代表団の長の会合の議長は、第六六一号及び第六六二号の規定に従つて指名される。

第六六一 2(1) 会議は、招請政府が指名する者が開会する。

第六六二 (2) 招請政府がない場合には、会議は、最年長の代表団の長が開会する。

第六六三 3(1) 第一回本会議においては、会議の議長の選挙を行なう。議長は、原則とし

CHAPITRE 8

Dispositions communes à toutes les conférences
Changement de la date ou du lieu d'une conférence

655 1. Les dispositions des chapitres 6 et 7 s'appliquent par analogie lorsqu'il s'agit, à la demande de Membres et Membres associés de l'Union ou sur proposition du Conseil d'administration, de changer la date et le lieu d'une conférence, ou l'un des deux seulement. Toutefois, de tels changements ne peuvent être opérés que si la majorité des Membres intéressés, déterminée selon les dispositions du numéro 76, s'est prononcée en leur faveur.

656 2. Tout Membre ou Membre associé qui propose de changer la date ou le lieu d'une conférence est tenu d'obtenir l'appui du nombre requis d'autres Membres et Membres associés.

657 3. Le cas échéant, le secrétaire général fait connaître dans la communication prévue au numéro 645, les conséquences financières probables qui résultent du changement de lieu ou du changement de date, par exemple lorsque des dépenses ont été engagées pour préparer la réunion de la conférence au lieu prévu initialement.

CHAPITRE 9

Règlement intérieur des conférences

ARTICLE 1
Ordre des places

658 Aux séances de la conférence, les délégations sont rangées dans l'ordre alphabétique des noms en français des pays représentés.

ARTICLE 2

Inauguration de la conférence

659 1. (1) La séance inaugurale de la conférence est précédée d'une réunion des chefs de délégation au cours de laquelle est préparé l'ordre du jour de la première séance plénière.

660 (2) Le président de la réunion des chefs de délégation est désigné conformément aux dispositions des numéros 661 et 662.

661 2. (1) La conférence est inaugurée par une personnalité désignée par le gouvernement invitant.

662 (2) S'il n'y a pas de gouvernement invitant, elle est inaugurée par le chef de délégation le plus âgé.

663 3. (1) A la première séance plénière, il est procédé à l'élection du